



## ARRETÉ :

2024\_AR\_26  
AUTORISATION DE TRAVAUX FIBRE

Le Maire de Laurac,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les articles L2213-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande du 08/10/2024 de Monsieur Jean ROBERT, ETS ROBERT 22 Rue de la gare 11250 POMAS qui doit intervenir pour des travaux de pose de chambre télécom et création de 10 ml de réseau télécom pour le déploiement de la fibre par le SYADEN, à partir du 09/10/2024 pour une durée de 30 jours, rue de la boulangerie et rue du Buc 11270 Laurac

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation concernant les travaux de pose de chambre télécom et création de 10 ml de réseau télécom pour le déploiement de la fibre par le SYADEN

### ARRÊTE

du 09/10/2024 au 09/11/2024  
rue de la boulangerie et rue du Buc

**Article 1 :** Madame le Maire, autorise les travaux de pose de chambre télécom et création de 10 ml de réseau télécom pour le déploiement de la fibre par le SYADEN, à partir du 09/10/2024 pour une durée de 30 jours, rue de la boulangerie et rue du Buc à Laurac

**Article 2 :** La circulation sera réglementée, et interdite le temps des travaux.

**Article 3 :** La signalitique réglementaire en vigueur sera mise en place par l'entreprise afin que la sécurité des usagers soit assurée.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de gendarmerie de Bram, Madame le Maire, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Laurac le 08/10/2024

Le Maire, Yolande STEENKESTE

08/10/2024

Pour extrait certifié conforme